

Séance du 24 janvier 2002

Le vingt-quatre janvier deux mille deux, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX, Maire.

Etaient présents : M. L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves, adjoints
Mme DENEUVE Françoise – Mme CLOCQUÉ Véronique – M. BATUT Paul – M. ANDRIEU Jean-Louis – Mme NIEL Martine – M. GUERREIRO Valter – Mme BIGO Odile – Mme BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT Patrice – M. BIHET Jean-Marie – M. GRENUT Michel – M. LEFEBVRE Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme SAINT-AUBIN à M. ANDRIEU.

Date de convocation : 18 janvier 2002 **Date d'affichage** : 18 janvier 2002

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19**

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé, à l'unanimité.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROUENNAISE **Approbation du rapport d'activité 2000.**

Tous les conseillers ont été destinataire du rapport et M. LECOUTEUX demande s'il y a des questions.

Mme PRIEUR a noté que pour les travaux d'aménagement des entrées d'agglomération, certaines communes ont obtenu un financement plus important, voir à 100% alors que pour la RN15 le coût restant à la charge de la commune est annoncé à 30 %

A ce sujet, M. LECOUTEUX Indique qu'une réunion a eu lieu le 10 janvier avec quatre représentants de la CAR. Cette réunion qui a duré plus de 2 h n'a pas apporté d'éléments nouveaux sur le projet, le but était de toute évidence de savoir à quel niveau financier la commune pouvait s'engager.

M. LECOUTEUX a fait savoir que le projet dans son entier était intéressant, bien que d'un coût exorbitant pour la commune. Néanmoins, compte tenu des graves problèmes de sécurité qu'elle subit à Saint Adrien, la commune serait d'accord pour financer une tranche de travaux permettant de résoudre les problèmes de sécurité, l'aspect purement esthétique pouvant être réalisé ultérieurement en fonction des moyens de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport d'activité 2000 de la Communauté d'Agglomération Rouennaise,

A l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX GROUPES DE TRAVAIL DES COMMISSIONS DE LA C.A.R.

M. LECOUTEUX explique qu'antérieurement (SIVOM puis DISTRICT) les représentants des communes siégeaient au sein de toutes les commissions, alors que le Code général des collectivités territoriales stipule que, seuls les délégués des communes au conseil de la CAR peuvent faire partie des commissions.

En conséquence, la C.A.R a décidé de mettre en place des groupes de travail dans chacune des trois commissions, constitués de représentants des conseils municipaux, à raison d'un représentant maximum pour les communes de moins de 10 000 h et deux maximum dans les autres.

M. LECOUTEUX, délégué à la **première commission**, participera d'office, sur la base des informations fournies par les services de la CAR, aux deux groupes de travail mis en place, traitant, en particulier des communes de moins de 3500 H et du développement économique.

En ce qui concerne les autres groupes, M. le Maire recueille les candidatures des conseillers :

2^{ème} commission :

- | | |
|---|---------------|
| - Transports publics | Mme LOUVET |
| -Assainissement, Eau potable – Déchets | M. DUVAL |
| -Forêt urbaine 6 Maison de la forêt – environnement
Agglo-vélo | Mme BRUMACHON |
| - Pôles urbains périphériques et patrimoines | M. GUERREIRO |

3^{ème} commission :

- | | |
|---|---------------|
| - Politique de la ville | M. LEFEBVRE |
| - Habitat | M. BATUT |
| - Culture – Patrimoine – Jeunesse | Mme PRIEUR |
| - Sport | M. L'HERNAULT |
| - Egalité des chances – Enseignement supérieur
Recherche | Mme DENEUVE |

Après en avoir délibéré, le conseil entérine ces nominations,

à l'unanimité.

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE DARNÉTAL.

- **Transfert de compétence en matière de maîtrise d'ouvrage et d'organisation du service public de distribution de gaz au syndicat.**
- **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'électrification et de gaz de la Région de Darnétal.**

Dans le cadre de la future organisation gazière, le Syndicat Intercommunal de la Région de Darnétal, dont la commune de BELBEUF est membre, a décidé, lors de la séance du comité syndical en date du 29 mars 2000, d'élargir ses compétences à la maîtrise d'ouvrage et l'organisation du service public de distribution de gaz.

Dans la mesure où le regroupement intercommunal en ce domaine présente de nombreux avantages (financier, administratif, environnement), M. le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence de la commune en matière de maîtrise d'ouvrage et d'organisation du service public de la distribution de gaz au syndicat intercommunal d'électrification et de gaz de la région de Darnétal.

A ce titre, les missions suivantes seraient confiées au syndicat :

- Exercice du pouvoir concédant pour le service public du gaz, qu'il confierait au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime, auquel il adhère,
- Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux publics de distribution du gaz,
- Etude et réalisation de travaux futurs afférents à la distribution du gaz.

M. le Maire précise que le syndicat intercommunal d'électrification et de gaz de la Région de Darnétal serait propriétaire du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, notamment des ouvrages dont il est maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages réalisés par les personnes morales membres.

Lecture est ensuite faite du projet de nouveaux statuts et à l'unanimité des conseillers présents, le conseil municipal décide :

1 – de transférer la compétence de la commune de Belbeuf, en matière de maîtrise d'ouvrage et d'organisation du service public de la distribution de gaz au syndicat intercommunal d'électrification et de gaz de la Région de Darnétal, et à ce titre de lui confier l'exercice des missions précitées,

2 – d'approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'électrification et de gaz de la Région de Darnétal, ci-annexés.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES PERSONNES AGEES DU PLATEAU EST. Adhésion au syndicat de la commune d'AMFREVILLE LA MIVOIE.

Afin de bénéficier du service de soins à domicile du syndicat, la commune d'Amfreville La Mivoie a demandé son rattachement au syndicat intercommunal pour les personnes âgées du Plateau Est de Rouen.

Le comité syndical ayant accepté, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette demande de rattachement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le rattachement de la commune d'Amfreville la Mivoie au syndicat intercommunal pour les personnes âgées du Plateau Est de Rouen,

à l'unanimité

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

La professionnalisation des armées amène à redéfinir les liens entre la société française et sa défense.

Le contexte provoqué par les événements du 11 septembre impose de promouvoir l'esprit de défense.

Dans le cadre des réflexions nationales sur cette question, le secrétaire d'Etat à la Défense suggère l'instauration, au sein de chaque conseil municipal, d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne, et de s'occuper du recensement.

A cette fin, M. le Préfet demande au conseil municipal de procéder à la désignation de ce conseiller.

M. Patrice PETIT, candidat est désigné,

à l'unanimité.

CIRCULATION DES POIDS LOURDS ET REDUCTION DE LA VITESSE SUR LA RN15.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la pétition qui a été diligentée par l'association des Gens de Seine de Saint Adrien et par l'association Amfrevillaise pour la sécurité routière et l'environnement, sur les nuisances qu'engendre la circulation des poids lourds sur la RN 15. (une copie est remise à chaque conseiller.)

Il expose, également à l'assemblée que l'on déplore actuellement des accidents matériels, presque tous les jours sur la RN15 entre le N°66 et 72.

Il propose que dans le cadre de l'étude d'aménagement de l'entrée Est de Rouen sur la RN15 , actuellement en cours par la communauté d'Agglomération Rouennaise, dont l'objectif est d'accroître la sécurité en diminuant la vitesse, il soit envisagé également d'interdire le trafic des poids lourds sur cet axe.

Il existe en amont de l'agglomération, plusieurs possibilités de quitter la RN 15 pour rejoindre l'A 13 à INCARVILLE, CRIQUEBEUF et TOURVILLE LA RIVIERE. A partir de là, les poids lourds en transit retrouveraient un choix d'itinéraires les conduisant dans toutes les directions.

Cette solution aurait l'avantage d'alléger l'entrée de ROUEN par la place Saint Paul et les communes qui précédent, saturées aux heures de pointe.

Nous demandons, dès à présent, qu'une étude soit faite par les services de la DDE, pour interdire aux poids lourds, la traversée de BELBEUF, AMFREVILLE LA

MIVOIE et BONSECOURS, afin de réduire les nuisances et d'assurer la sécurité de tous les riverains.

Parallèlement, il est urgent d'étudier, en même temps, les mesures adéquates pour ralentir la vitesse de tous les véhicules qui empruntent cette voie, et en ce qui concerne Belbeuf, particulièrement à Saint Adrien, où 9 accidents se sont produits depuis le 28 décembre 2001, dont 6, dans les derniers huit jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** l'intervention de Monsieur le Préfet de Région pour étudier le plan de circulation des poids lourds en transit ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour faire réduire la vitesse de tous les véhicules.

MISE EN PLACE D'UN CDD POUR UN INTERVENANT SPORTIF
« Mini Tennis » à l'école.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'un contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel, pour un intervenant sportif qui initiera les enfants de l'école Maurice Genevoix au mini-tennis.

Le recours à un CDD se justifie par la faible durée de l'intervention.

Ce contrat sera établi pour une durée de 65 heures, réparties sur 3 mois, à partir du 18 février 2002.

L'intervenant devra être titulaire d'un diplôme lui permettant de dispenser cette initiation afin d'obtenir l'agrément de l'Education nationale.

Il sera rémunéré selon un tarif horaire de 13,21 € brut, ce qui correspond à l'indice brut 547 – 464 net.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2002 au compte 6413.

La séance est levée à 22 h30.